



COMMUNE DE PINS-JUSTARET
Place du Château 31 860 PINS-JUSTARET

MARCHE PUBLIC DE SERVICES
Entretien des espaces verts communaux

Marché n° 2017 0004

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)
commun à tous les lots**

Le présent cahier comprend 7 pages numérotées de 2 à 7

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché

Article 2 : Caractéristiques générales du marché

2.1 – Définition

2.2 – Dispositions générales

2.3 - Responsabilité

2.4 - Etat des lieux

2.5 - Contrôle des prestations

Article 3 : Descriptif des prestations à réaliser par lot

3.1 – LOT 1 – Entretien des espaces verts

3.2 – LOT 2 - Fauchage

Article 4 : Sécurité et santé

Article 1 – Objet du marché

La ville de PINS-JUSTARET est une commune urbaine de 4600 habitants située dans le sud de l'agglomération Toulousaine.

Elle organise une consultation destinée à choisir le ou les attributaires de deux (2) lots constituant le marché d'entretien d'une partie des espaces verts communaux. Ces prestations permettent de venir en complément de services existants pour l'entretien de quartiers se trouvant éloignés du centre du village.

Pour chacun de ces 2 lots, il est précisé ci-après les caractéristiques générales communes puis les caractéristiques et conditions spécifiques à respecter à minima pour chacun des deux (2) lots ; ces indications ne sont pas exhaustives.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières régit l'exécution des travaux d'entretien horticoles et arboricoles dans les espaces verts de la ville de Pins-Justaret, ainsi que les autres provisions ou matériaux nécessaires.

Les prestations seront exécutées pour le compte de la Ville de Pins-Justaret, Maître d'Ouvrage.

Article 2 – Caractéristiques générales du marché

2.1 – Définition

Les 2 lots de prestation sont constitués comme suit :

LOT 1 : Entretien des espaces verts et désherbage

LOT 2 : Fauchage

2.2 – Dispositions générales communes aux deux lots

La description des prestations faites à l'article 3 n'est en aucune façon limitative. Les candidats sont réputés savoir qu'il est recherché d'abord un objectif de qualité de prestations, dépassant en cela une simple exécution des tâches énumérées.

Pour ce faire, et outre les prestations décrites ci-après, les travaux d'entretien pour la ville de Pins-Justaret sont réputés comprendre :

- la production sur les chantiers de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- les frais d'outillage et de matériel, y compris éventuellement les locations d'engins et de véhicules,
- le nettoyage permanent de salissures causées par les engins et véhicules sur les voies de circulation empruntées,
- les frais de main d'œuvre, y compris les charges afférentes, les indemnités diverses, les frais de déplacement, les frais de panier, les intempéries, les frais d'assurance, etc...,
- Les frais d'évacuation des déchets courants provenant de l'entretien général des espaces verts (notamment les produits de tonte et de taille).

De plus, au cours de l'exécution des différentes prestations, le titulaire se tiendra au strict respect du contrat et ne devra répondre à aucune demande des riverains. Le seul interlocuteur sera la

commune. Si toutefois, le titulaire venait à déroger à ce principe, la commune n'en assumera pas le prix.

Enfin, le titulaire pourra intervenir du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00, et fera en sorte d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains. Toutefois, si le titulaire souhaite modifier ces contraintes horaires, notamment en période de forte chaleur, il en fera au préalable la demande au Maître d'Ouvrage.

2.3 – Responsabilité

Le titulaire prend en charge l'entretien des différentes surfaces en l'état où elles se trouvent.

Toute dégradation sur les végétaux au cours de l'exécution du marché, qu'elle soit ou non le fait de l'entreprise, devra être signalée par elle et par écrit au Maître d'Ouvrage ou à son représentant.

2.4 – Etat des lieux avant tout commencement d'exécution des prestations

La qualité des prestations exécutées **antérieurement** à la prise en charge par l'entreprise ne saurait en aucun cas servir de référence à la qualité exigée à l'entreprise.

Le titulaire devra avant le début des prestations, prendre connaissance en présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant, de l'état des terrains, des végétaux, des installations et de l'importance des travaux à réaliser, et il devra faire part de ces observations et ne pourra plus par la suite faire d'erreur ou d'omission.

2.5 – Contrôle des prestations

Une personne responsable et compétente devra être affectée en permanence à la responsabilité des travaux.

Des visites seront faites par le Maître d'Ouvrage et feront l'objet de remarques ou d'observations, si nécessaire.

Article 3 – Descriptif des prestations à réaliser par lot

👉 Les candidats **devront obligatoirement effectuer une visite** (à l'issue de laquelle leur sera remise une attestation) de tous les espaces à entretenir **avant la remise de leur offre**. Les visites se feront sur rendez-vous, le mercredi de 8h à 12h et le jeudi de 10h à 12h et de 14h à 18h. **Date limite des visites : Mercredi 13 Décembre 2017** (Contact : Mr GRIMA 06.73.86.64.52, dst@mairie-pinsjustaret.fr).

3.1 LOT 1 – Entretien des espaces verts et désherbage

Les espaces verts, d'une façon générale, sont définis et classés en 4 catégories :

- 1- Tonte et nettoyage des parties engazonnées ;
- 2- Taille des haies, massifs, arbres et arbustes ;
- 3- Désherbage Voirie (entretien des trottoirs, des zones minérales, des allées et des parkings) ;
- 4- Prestation supplémentaire éventuelle : Entretien des terrains de tennis (Démoussage).

Chaque catégorie est matérialisée sur le plan joint au présent document (ANNEXE 1) avec la liste des rues concernées (ANNEXE 2).

3.1.1 Entretien des parties engazonnées (tonte et entretien)

Les tontes (au nombre de 12 maximum par an) devront être planifiées de façon à maintenir une hauteur uniforme sur toutes les surfaces, y compris le long des obstacles, dépressions et autres emplacements difficiles d'accès.

Avant chaque période de tonte, l'entreprise devra effectuer l'enlèvement des débris, papiers, pierres, bois morts ou autres déchets sur les espaces engazonnés.

Les déchets de tonte ne seront pas évacués mais broyés et laissés sur place par mulching.

L'entreprise ne devra pas tondre sur un sol détrempé ou humide pour éviter toute dégradation de l'espace vert.

Les bordures, les entourages d'arbres ou les obstacles divers (bacs, poteaux d'éclairage, etc...) seront exécutés au roto fil avec un nettoyage des abords.

3.1.2 Taille des haies, arbustes et massifs

La taille a d'une part, un but esthétique car elle doit donner au végétal une silhouette harmonieuse et d'autre part, favoriser la floraison.

Les tailles de formation, d'entretien et de régénération seront exécutées dans les règles de l'art et en fonction des caractéristiques propres aux espèces.

Elles seront taillées au moins 2 fois par an : une taille de propreté avant l'hiver, une taille de formation au printemps.

Cette taille se fera en respectant le port naturel des végétaux, et sera exécutée par du personnel qualifié pour cette opération. Les déchets de taille seront soigneusement ramassés et évacués.

3.1.3 Désherbage Voirie (Trottoirs, zones minérales, allées et parkings)

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour maintenir les surfaces sablées, stabilisées ou gravillonnées sans herbe.

Le désherbage se fera régulièrement dans l'année, autant de fois que nécessaire pour garder des surfaces propres, en privilégiant le désherbage mécanique ou manuel tout en respectant la législation en cas d'application de désherbant (produits phytosanitaires de bio contrôle).

3.1.4 Entretien des terrains de tennis

Cette catégorie de prestation sera chiffrée en **prestation supplémentaire éventuelle**, que l'Acheteur pourra retenir ou pas au moment de l'attribution du marché.

Le traitement des trois (3) terrains de tennis sera effectué comme suit :

- Traitement chimique préventif de la surface des terrains, suivi d'un nettoyage haute pression (10 à 15 jours après le 1^{er} traitement) pour enlèvement des mousses, algues, lichens, ...etc. Un point d'eau, à proximité des terrains, sera mis à la disposition du titulaire du marché.
- Traitement chimique de la surface des terrains retardant la réapparition des mousses, algues, lichens, ...

NOTA : Tous les produits utilisés pour l'exécution des prestations ci-dessus décrites, devront d'une part, être connus de fabricants réputés et avoir fait l'objet d'une homologation ou certification par les autorités sanitaires compétentes, et d'autre part, être conformes à la réglementation en vigueur, et ce tout au long du marché. Le titulaire fournira les fiches techniques de tous les produits utilisés.

Il est attendu du candidat, dans son offre, un calendrier annuel détaillant mois par mois les catégories de prestations à réaliser et surtout le nombre de passages mensuels par catégorie de prestation.

3.2 LOT 2 – Fauchage

3.2.1. Exigences techniques

❖ Travaux principaux

Les travaux consistent à effectuer un fauchage mécanique et/ou manuel :

- de tous les fossés et de tous les accotements
- des bords des ruisseaux le HAUMONT, le RIOUAS et la HIERE qui traversent la commune.

De manière générale, ils seront exécutés dans le respect des exigences suivantes :

- Mettre en place, avant tout commencement des travaux, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
- Permettre la circulation et/ ou l'arrêt des véhicules en situation d'urgence.
- Maintenir une bonne perception de la chaussée, le nettoyage du chantier fait partie intégrante de la prestation

❖ Hauteur des coupes

La hauteur des coupes devra être au maximum de huit (8) centimètres.

3.2.2 Période et durée

❖ Période de fauchage

Les fauchages feront l'objet d'une seule campagne par an. Cette prestation doit avoir lieu durant la dernière semaine du mois d'Août et la première du mois de Septembre.

❖ Durée de chaque campagne

La durée de la campagne de fauchage n'excédera pas deux semaines. La durée est appréciée entre le premier jour des travaux d'une campagne, et le dernier jour déclaré par le titulaire et constaté par le Maître d'Ouvrage.

NOTA : Avant le début de chaque campagne de fauchage, le titulaire est tenu d'informer la commune de ces dates d'intervention, et remettra à la mairie, un document de fin de prestations d'une campagne, précisant les dates précises d'interventions, et les difficultés éventuelles rencontrées.

3.2.3 Visite des routes et des chemins

La visite des lieux sera faite par le titulaire et le Maître d'Ouvrage lors de la première campagne de fauchage.

3.2.4 Opérations de vérification

Les opérations de vérifications s'effectuent sur l'ensemble des prestations de la campagne.
La notification de fin de prestation d'une campagne déclenchera les opérations de vérification qualitative et quantitative.

3.2.5 Pièce jointe

ANNEXE 3 (plan de la commune avec les zones de fauchage).

Article 4 – Sécurité et santé

Le candidat doit inclure dans son offre, toutes les dispositions nécessaires aux règles de sécurité et d'hygiène suivant la loi du 31 décembre 1993.

Le titulaire doit impérativement veiller à la sécurité de ses employés.

La commune se réserve le droit de demander au titulaire tous les justificatifs nécessaires, et de procéder, le cas échéant, à l'arrêt du chantier si les exigences ne sont pas respectées.